

Arrêté municipal
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2020/300
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de la Pharmacie TREICH en date du 08 décembre 2020, devant installer une tente pour recevoir du public en vue d'effectuer des tests Covid à « l'ancienne Forge » rue de la Liberté à Demouville,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion de l'occupation du Domaine Public qui aura lieu à « l'ancienne Forge » rue de la Liberté à Demouville, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du **Mardi 08 décembre 2020**, du Lundi au samedi de 7h00 à 20h00 et pour une durée de cinq mois, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement définis sur le parking devant « l'ancienne forge » rue de la Liberté à Demouville,
La pharmacie TREICH est autorisée à pratiquer des tests Covid à « l'ancienne forge » rue de la Liberté à Demouville,

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la ville de Demouville et la Pharmacie TREICH.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de la Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville de Demouville
- Madame TREICH

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Ludovic ROBERT

Commune de Demouville
Police Municipale 6.1